



ID : 040-200069417-20251209-2025_169-DE

Nombre de conseillers en exercice : 45

Nombre de conseillers présents : 39

Nombre de conseillers votants : 41

- dont « pour » : 41

- dont « contre » : 0

- abstention : 0

Délibération n°2025-169

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Objet : Mise à jour des autorisations spéciales d'absence

Le mardi 9 décembre 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléante : Delphine DAUBIAN

Était excusée : Rachel DURQUETY,

Procurations : Francis LAHILLADE à Gisèle MAMOSER, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY,

Absents : Thierry CALOONE, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Christian DAMIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2025-595 du 30 juin 2025 renforçant la protection des personnes engagées dans un projet parental ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2025,

VU la délibération n°2019-84 du 09 juillet 2019 fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence.

Monsieur le Vice-Président précise que la loi du 30 juin 2025 vient renforcer la protection des personnes engagées dans un projet parental et à lutter contre les discriminations au travail. Que cette loi modifie notamment l'article L. 622-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) pour que les agents publics bénéficient des mêmes ASA que les salariés du secteur privé prévues à l'article L. 1225-16 du Code du travail.

Afin de tenir compte de ces évolutions législatives, il convient de procéder à la mise à jour des autorisations spéciales d'absence applicables au sein de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour des autorisations d'absences telle qu'annexée à la présente délibération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que de

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

